



AIDE JURIDICTIONNELLE

Par fabdac

Voilà notre situation, nous sommes en procédure de divorce avec mon mari, nous sommes actuellement au stade du divorce, la conciliation n'a rien donné.

Je dispose actuellement d'un avocat que j'ai choisi cependant elle coûte très chère. Je bénéficie de l'aide juridictionnelle pour le moment. Ma question est que je souhaite changer d'avocat pour un autre avocat iranien avec qui j'aurai plus de facilité pour échanger. Cependant mon avocat actuel m'avait demandé de signer un papier (convention d'honoraire) si la liquidation a lieu. En effet moi et mon ex mari avons une maison qui risque de prendre du temps avant la vente.

De ce fait je souhaite savoir si je change d'avocat au cours de procédure, mon avocat actuel touchera ses honoraires via l'aide juridictionnelle uniquement ? Et non plus par la vente de la maison qui aura lieu peut être cette année ou plus tard ? Car le nouvel avocat que j'ai choisi coûte également très chère et de ce fait je ne veux pas payer via la vente de la maison les honoraires des deux avocats.

Bien cordialement

Par ESP

Bonjour

L'avocat qui succède à un confrère intervenant au titre de l'aide juridictionnelle ne peut réclamer des honoraires que si son client a expressément renoncé au bénéfice de celle-ci. Il informe auparavant son client des conséquences de cette renonciation. En outre, il informe de son intervention son confrère précédemment mandaté, le bureau d'aide juridictionnelle et le bâtonnier.

[url=https://www.cnb.avocat.fr/fr/foire-aux-questions-aide-juridictionnelle]https://www.cnb.avocat.fr/fr/foire-aux-questions-aide-juridictionnelle[/url]

[url=https://www.lexbase.fr/article-juridique/47682681-jurisprudence-caprice-c-est-fini-les-limites-du-benefice-de-l-aide-juridictionnelle]https://www.lexbase.fr/article-juridique/47682681-les-limites-du-benefice-de-l-aide-juridictionnelle[/url]

Par fabdac

Bonjour, je vous remercie de votre réponse. De ce fait, si j'ai bien compris, mon avocat actuel peut se faire indemniser via l'aide juridictionnelle pour ses honoraires de suite sans pour autant toucher une indemnité du fait de la vente de la maison qui aura lieu sans doute après le changement d'avocat ?